

LE REVENU NATIONAL

LE STATUT DES GROUPES BÉNÉVOLES DU CANADA

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre sait certainement qu'hier, les dirigeants des organisations nationales volontaires du Canada, réunis à Ottawa, ont appris avec désarroi que le ministère du Revenu national avait engagé douze nouveaux avocats pour effectuer une enquête systématique sur les groupes bénévoles du Canada. Le ministre doit savoir également que les hauts fonctionnaires de son ministère menacent actuellement de ne plus reconnaître l'Association canadienne pour la santé mentale comme organisme de charité. Selon sa charte, cette association a toujours eu pour objectif d'exhorter tous les niveaux de gouvernement à prendre des mesures législatives et financières pour favoriser ses objectifs.

Pourquoi le ministre a-t-il pris cette mesure au moment même où son collègue, le secrétaire d'État, crée un comité mixte pour étudier la question des organismes de charité? Pourquoi a-t-il choisi ce moment pour s'attaquer à l'Association canadienne pour la santé mentale?

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je voudrais dissiper l'impression que vient de donner le député. Nous n'avons pas accru le nombre d'années-personnes de la division des organismes de charité du ministère pour procéder à l'enquête en question. Si nous avons augmenté le nombre des années-personnes, c'est qu'il y avait un arriéré considérable de demandes provenant d'organismes de charité et que nous voulions en accélérer l'examen de façon que les organismes de charité soient reconnus plus rapidement. C'est pourquoi nous avons accru le nombre de nos années-personnes.

M. McLean: Monsieur le Président, je suis sûr que les observations du ministre vont rassurer les dirigeants des organismes bénévoles.

ON DEMANDE DE NE PAS RETIRER AUX GROUPES BÉNÉVOLES LE STATUT D'ORGANISME DE CHARITÉ

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur le Président, étant donné ce qu'il vient de dire, le ministre suivra-t-il la recommandation qu'a faite le secrétaire d'État hier au cours du débat, à savoir que tant que le comité spécial mixte n'aura pas déposé son rapport, aucun groupe bénévole ne perdra son statut d'organisme de charité?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'éprouve beaucoup de mal à comprendre la suggestion du député. Ce que le député demande, c'est que lorsqu'il s'agirait d'un cas flagrant d'abus relativement aux dispositions de la loi, dans le cas d'un organisme de charité, moi, le ministre du Revenu national, je devrais fermer les yeux

Questions orales

et ne pas faire respecter la loi. Je crois que le député ne voudrait pas que l'on administre les lois du pays de cette manière.

Cependant, ce que je voudrais lui indiquer, comme mon collègue le secrétaire d'État l'a dit, c'est qu'il y a un comité créé à la suite d'une proposition faite dans le discours du Trône, comité qui étudie le statut des organismes de charité ainsi que leur situation face au système d'imposition. Ces organismes de charité qui viendront présenter leurs doléances devant ce comité seront les bienvenus, et ceci ne peut pas être considéré comme une activité politique de leur part puisqu'il s'agit d'une invitation formelle du gouvernement, de la Chambre des communes, à venir présenter leurs idées en ce qui a trait au statut des organismes de charité.

* * *

[Traduction]

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

LES MOTIFS DU RECOURS À LA LOI EN 1970

Le très hon. Joe Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne la loi sur les mesures de guerre. Il doit se souvenir que l'un de ses prédécesseurs, M. Turner, a déclaré le 6 octobre 1970, comme en témoigne la page 215 du Hansard de ce jour-là:

J'espère qu'un jour tous les détails des renseignements sur lesquels le gouvernement s'est fondé pour agir seront révélés au public, parce que jusqu'à ce jour le peuple du Canada ne pourra pas évaluer pleinement la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

Le ministre de la Justice peut-il nous dire s'il a l'intention de continuer à garder secrets les renseignements que M. Turner a refusé de divulguer il y a 14 ans?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Monsieur le Président, l'opposition semble déterminée aujourd'hui à remuer le passé. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier la question. Mon collègue sait que, selon une règle en vigueur, les renseignements seront automatiquement publiés au bout de 30 ans. Cependant, je vais consulter à nouveau ce dossier pour voir si, dans l'intérêt public, il conviendrait de les divulguer à présent.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, il existe également une règle selon laquelle les Canadiens ne se font pas jeter en prison sans chef d'accusation précis. Le gouvernement, le premier ministre et M. Turner, alors ministre de la Justice, ont jeté des centaines de Canadiens en prison sans les accuser aux termes d'un article précis de la loi sur les mesures de guerre et ils ont promis solennellement à la Chambre de dire aux Canadiens ce qui avait justifié des mesures aussi extraordinaires. Loin d'être une affaire du passé, cette question est tout à fait d'actualité.